

Fiche Curie Enseignement supérieur Suède

I. Organisation de l'enseignement supérieur

L'organisation de l'État dans les pays du nord repose sur un principe différent du système français. Les ministères (*departement*) sont de petite taille (celui de l'éducation nationale et de la recherche employait 225 personnes en 2015), l'essentiel du travail de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques étant assuré par des agences (*myndighet*). A titre d'exemple, la seule UHR – voir ci-dessous – comptait la même année 270 employés. Les agences sont créées par une instruction (*myndighetsinstruktion*) et reçoivent chaque année une lettre de cadrage (*regleringsbrev*) qui fixe les objectifs annuels correspondant aux attentes du pouvoir central, ainsi que les moyens associés. Chaque agence établit ensuite sa propre stratégie pour atteindre ces objectifs. Comme toute la correspondance administrative suédoise, les lettres de cadrage sont des documents publics.

L1 Origines de tutelle et cadre réglementaire

L'enseignement supérieur en Suède relève traditionnellement du ministère de l'éducation, *Utbildningsdepartementet*, qui est chargé de l'ensemble du système éducatif (de la petite enfance à l'éducation pour adultes) ainsi que de la recherche. Depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement le 3 octobre 2014, les portefeuilles ont été redistribués et le ministère s'est vu partagé en trois : sous la responsabilité du titulaire du poste (*departementschef*), une ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (*högre utbildning och forskning*), ainsi qu'une ministre du lycée et de « l'élévation des connaissances » (*gymnasie och kunskapslyft*) (démissionnaire en août 2016).

Le cadre réglementaire du paysage universitaire suédois est fixé par deux textes : la loi sur l'enseignement supérieur, *högskolelagen* (datant de 1992 et amendée régulièrement sur des aspects techniques, la dernière fois en 2016), et le règlement universitaire, *högskoleförordningen* (1993, dernière modification cette année également). Ces textes ne concernent que les établissements sous tutelle de l'État (31 au total, voir I.2).

La loi rappelle les deux missions principales des établissements d'enseignement supérieur, qui sont chargés de mettre en œuvre : i. une formation qui s'appuie sur des bases et une expérience scientifiques et artistiques* éprouvées ; ii. une activité de recherche-développement dans les domaines scientifiques et artistiques. La loi fait aussi référence à ce qui est généralement appelé « la troisième mission » (*tredje uppgiften*) des universités : interagir avec la société environnante, informer sur son activité et valoriser les résultats de sa recherche pour le « bien de la société ».

* Les disciplines artistiques sont, dans les universités nordiques, placées sur le même pied que les autres « sciences » et font l'objet de formations de 3^e cycle, de sorte que les textes officiels indiquent en général « scientifique et artistique ».

Les principales agences dans le secteur de l'enseignement supérieur sont les suivantes.

- L'Autorité de l'enseignement supérieur, *Universitetskanslersämbetet* UKÄ
www.uka.se
UKÄ a pour rôle d'assurer la qualité des formations (évaluation des programmes, c'est-à-dire des cursus, autorisation de délivrance des diplômes...), de gérer les questions juridiques (droit des étudiants, contentieux), ainsi que de fournir l'ensemble des statistiques et analyses du secteur. C'est également UKÄ qui est en charge d'améliorer l'efficacité du système universitaire, par le biais de la formation des présidents d'université (nommés par le gouvernement), mais aussi grâce à des échanges au niveau international. Créé en 2013, UKÄ est dirigé depuis le 1^{er} juin 2014 par Mme Harriet Wallberg, professeur de physiologie et ancienne présidente de l'Institut Karolinska. Elle porte le titre de Chancelière des universités, *universitetskansler*.
- Le Conseil de l'enseignement supérieur, *Universitets- och högskolerådet* UHR
www.uhr.se
Par rapport à UKÄ, UHR est la partie plus opérationnelle du système universitaire. Cette agence a en charge la promotion, le suivi et l'amélioration des processus de recrutement et de mobilité, la gestion des programmes internationaux (notamment Erasmus+), la reconnaissance des titres étrangers (ENIC-NARIC)... C'est UHR qui gère les sites *antagning.se* et *studera.nu* (voir II.1). UHR a également pour mission de promouvoir l'égalité des droits, la diversité, la lutte contre la discrimination... au sein de l'enseignement supérieur suédois.
- La Commission centrale de soutien aux études, *Centrala studiestödnämnden* CSN
www.csn.se
CSN assure la gestion de l'aide financière accordée aux étudiants. Tout étudiant en Suède a en effet le droit à une aide (*studiemedel*) durant ses études (voir II.3). Cette aide se décompose en une allocation (*studiebidrag*) et un prêt garanti par l'État (*studielån*). L'aide n'est pas liée à la nationalité de l'étudiant (un Français régulièrement installé en Suède peut y prétendre), ni à des études en Suède (un étudiant suédois peut la percevoir pour ses études en France).
- L'Agence pour l'enseignement supérieur professionnel, *Myndigheten för yrkeshögskolan* MYh
www.myh.se
MYh assure un rôle un peu similaire à celui de UKÄ pour l'enseignement professionnel. Outre l'accréditation des formations, le suivi de la qualité et la répartition des moyens, MYh suit également l'analyse des besoins du marché de l'emploi et l'adéquation des formations à ces besoins, l'employabilité des étudiants... L'agence est le référent national pour les équivalences du cadre européen de référence des certifications EQF et a pour mission de gérer la structure nationale de validation des compétences.

12 Universités et « écoles supérieures »

Il existe en Suède deux types principaux d'établissements d'enseignement supérieur : les **universités** et les **écoles supérieures**. La langue suédoise établit en effet une distinction entre *universitet* et *högskola*. Celle-ci a longtemps reposé sur la capacité des seules universités à délivrer le doctorat. Mais il existe désormais des écoles supérieures à qui ce droit a été accordé, parfois seulement dans certaines disciplines. Le gouvernement a aussi annoncé en juin 2016 que *Malmö högskola* deviendrait en 2018 *Malmö universitet*.

Dans leur communication en anglais, les écoles supérieures devraient utiliser le terme *University College*, d'où la dénomination française parfois rencontrée de Collège universitaire ; dans la pratique, la quasi-totalité utilise le mot université. Il sera fait de même dans ce document.

Le paysage de l'enseignement supérieur suédois est relativement dense pour un pays de 9,9 millions d'habitants. La Suède compte en effet 48 établissements d'enseignement supérieur (31 de statut public et 17 de statut privé), répartis en 16 universités, 14 écoles supérieures publiques, 5 écoles supérieures artistiques, et 13 autres établissements privés spécialisés (théologie, psychothérapie, soins infirmiers, défense...). La liste complète des établissements d'enseignement supérieur est consultable sur le site de l'agence UKÄ. Seuls les 30 établissements suivants sont habilités à délivrer le doctorat :

Nom de l'établissement	Nombre d'étudiants (ETP)	Nombre d'enseignants et chercheurs (ETP)	Site internet
Stockholms universitet	28 887	2 300	www.su.se
Lunds universitet	27 656	2 958	www.lu.se
Uppsala universitet	24 491	3 177	www.uu.se
Göteborgs universitet	24 441	2 556	www.gu.se
Linköpings universitet	17 535	1 631	www.liu.se
Umeå universitet	16 043	1 937	www.umu.se
Linnéuniversitetet	13 752	965	www.lnu.se
Malmö högskola	12 075	747	www.mah.se
Kungliga Tekniska högskolan (KTH)	12 057	1 545	www.kth.se
Chalmers tekniska högskola**	9 104	1 230	www.chalmers.se
Örebro universitet	8 684	538	www.oru.se
Karlstads universitet	8 184	598	www.kau.se
Luleå tekniska universitet	7 621	620	www.ltu.se
Högskolan i Jönköping**	6 984	377	www.hj.se
Mälardalens högskola	6 953	468	www.mdh.se
Södertörns högskola	6 817	365	www.sh.se
Högskolan Dalarna	6 179	395	www.du.se
Mittuniversitetet	6 179	461	www.miun.se
Karolinska institutet	6 103	2 058	www.ki.se
Högskolan i Borås	5 438	342	www.hb.se
Högskolan i Gävle	5 417	346	www.hig.se
Högskolan i Halmstad	5 090	279	www.hh.se
Högskolan Väst	5 041	289	www.hv.se
Högskolan i Skövde	3 873	271	www.his.se
Sveriges lantbruksuniversitet	3 832	1 310	www.slu.se
Blekinge tekniska högskola	3 494	204	www.bth.se
Handelshögskolan i Stockholm**	1 755	95	www.hhs.se
Gymnastik- och idrottshögskolan	664	58	www.gih.se
Stockholms konstnärliga högskola	477	92	www.uniarts.se
Ersta Sköndal högskola**, ***	-	-	www.esh.se

Tableau 1 : Les 30 établissements d'enseignement supérieur suédois habilités à délivrer des diplômes de 3^e cycle. Chiffres = étudiants des 1^{er} et 2^e cycles seulement. ** : établissements de statut privé. *** : depuis l'automne 2015, *Ersta Sköndal högskola* est autorisée à délivrer le doctorat (UKÄ, *Higher education in Sweden: 2016 status report*, chiffres 2015)

Parmi ces établissements habilités à délivrer le doctorat, quatre sont de statut privé : l'École de commerce de Stockholm, *Handelshögskolan*, l'université technologique Chalmers de Göteborg, l'Université de Jönköping, et l'école supérieure Ersta Sköndal (cette dernière n'ayant acquis le droit de délivrer un doctorat qu'à l'automne 2015 et dans une seule discipline : *Människan i välfärdssambället*, L'Homme dans l'État-providence). Ces établissements signent avec l'État un contrat annuel d'objectifs et de moyens et reçoivent donc des fonds publics. Chalmers et Jönköping sont gérées par des fondations, tandis que l'École de commerce s'appuie sur l'association *Handelshögskoleföreningen*, créée au début du XX^e siècle grâce à une importante donation du célèbre banquier Knut Agathon Wallenberg ; elle réunit des acteurs de poids du secteur privé. Ersta Sköndal est gérée par une société anonyme à but non lucratif regroupant des acteurs issus de la diaconie.

13 Autres établissements

La formation professionnelle est assurée par des acteurs indépendants qui peuvent avoir un statut public (relevant généralement des communes) ou privé. L'un des principaux acteurs privés est la société AcadeMedia qui gère aussi bien des crèches, des écoles, des lycées, que des centres de formation pour adultes, partout dans le pays. Le foisonnement des acteurs est un résultat de la libéralisation de l'enseignement en 1992, qui a privatisé des pans entiers de la formation en Suède. De nombreuses universités ou écoles supérieures proposent également dans leur offre des formations professionnelles (notamment dans les secteurs sanitaires et sociaux). En particulier, à la différence de la France, les formations d'ingénieurs se déroulent à l'université.

14 Organisation et financement

Les universités jouissent d'une assez large autonomie. Mais leur statut d'agences de l'État les contraint néanmoins dans certains domaines (voir I.6), tout en les astreignant par exemple aux règles de transparence absolue de l'action publique. (cf. réponse à une enquête de la Cour des comptes concernant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur suédois en matière d'organisation, de financement de ressources humaines et de pédagogie en annexe 1).

Un élément important du financement des universités est l'existence depuis la rentrée 2011 de droits d'inscription pour les étudiants hors UE et EEE (voir II.3). En contrepartie, il est fait obligation aux établissements de mettre en place un système de bourses sur critères sociaux.

15 Évaluation

Comme indiqué, UKÄ est l'agence responsable de l'évaluation de l'enseignement supérieur. Toutefois les établissements censés assurer un enseignement de haute qualité doivent mettre en place eux-mêmes les procédures adéquates de contrôle de qualité. UKÄ évalue les programmes (cursus) afin de s'assurer du bon fonctionnement du système et de fournir aux étudiants potentiels des éléments leur permettant de faire un choix éclairé de formation.

L'évaluation d'un programme par UKÄ est effectuée par les « pairs » (« *peer review* ») : ce groupe d'experts analyse notamment les qualifications des enseignants, les objectifs pédagogiques en termes de compétences acquises (*learning outcomes*), les contenus (*programme syllabus*). Par ailleurs, sont évalués les travaux (mémoires) des élèves, sélectionnés au hasard ; enfin, l'université fournit une auto-évaluation en fonction de critères fournis par UKÄ. Dans la plupart des cas, le parcours ultérieur des *alumni* est pris en compte.

Tous les programmes de premier et deuxième cycle, aussi bien généraux que professionnels, doivent faire l'objet d'une évaluation. Ils sont alors classés sur une échelle à trois niveaux : très haute qualité (*mycket hög kvalitet*), bonne qualité (*hög kvalitet*) et qualité insuffisante (*bristande kvalitet*). Dans ce dernier cas, l'établissement dispose d'un an pour améliorer le niveau de son cursus avant de le soumettre à nouveau à évaluation. Son droit à proposer le programme dans son offre de formation peut lui être retiré.

16 Évaluation du système

La principale évolution du système concerne l'évaluation mise en œuvre par UKÄ. Le poids important donné à l'évaluation des compétences acquises pour chaque programme en fait un outil difficile à manier et sujet à débat. La définition des objectifs et des critères mesurés demeure un sujet non consensuel.

L'un des principaux chantiers confié à la nouvelle chancelière des universités dès son arrivée a été la mise en place d'un nouveau système d'évaluation, qui satisfasse aux exigences des normes ENQ, à partir de la rentrée 2016. L'une des évolutions consiste à mieux accompagner les établissements vers une **amélioration qualitative** plutôt que de les stigmatiser en cas de qualité insuffisante. Une attention particulière est portée à l'évaluation du système interne d'évaluation de chaque établissement, sur le modèle d'un audit qualité dans lequel c'est un processus qui est certifié et non des résultats qui sont évalués. De plus, l'interaction avec les établissements et la participation des étudiants au cours du processus d'évaluation sont renforcées.

Un autre domaine dans lequel des progrès sont attendus concerne la parité dans le monde académique (seuls 25 % des professeurs sont des femmes). A l'automne 2015, le gouvernement a annoncé une enveloppe annuelle de 5 MSEK (environ 550 k€) pour les années 2016–2019 afin de soutenir les efforts des établissements d'enseignement supérieur suédois dans la prise en compte de ce défi. C'est l'Université de Göteborg, via le secrétariat national pour les études de genre qui y est installé, qui est chargée d'apporter un soutien aux initiatives des universités, comme elle le fait déjà pour l'ensemble des administrations de l'État.

Il sera intéressant de suivre l'adoption de la loi quadriennale sur la recherche et l'innovation (fin 2016) et le devenir des réformes en cours de discussion. A titre d'exemple, citons la transformation du statut des universités en fondation visant notamment à favoriser les partenariats internationaux.

II. Organisation des études et enseignements dispensés

La Suède ayant adopté le format européen classique dit de Bologne, l'enseignement supérieur y est organisé sensiblement comme en France (cf. figure 1).

Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur est de 343 344 ou de 295 110 ETP (Source : UKÄ 2016 *Status Report* semestre d'automne 2015). La présentation du nombre d'étudiants est un exercice délicat en Suède. Les étudiants ont en effet la possibilité de s'inscrire à des programmes complets – et sont donc des étudiants à temps plein – ou seulement à certains cours. Les données fournies par les universités peuvent donc présenter une variation assez large, si les comparaisons avec le système français sont plus pertinentes sur la base d'ETP, l'activité d'une université est davantage liée au nombre réel d'étudiants qui la fréquentent, même si ce n'est pas à temps plein.

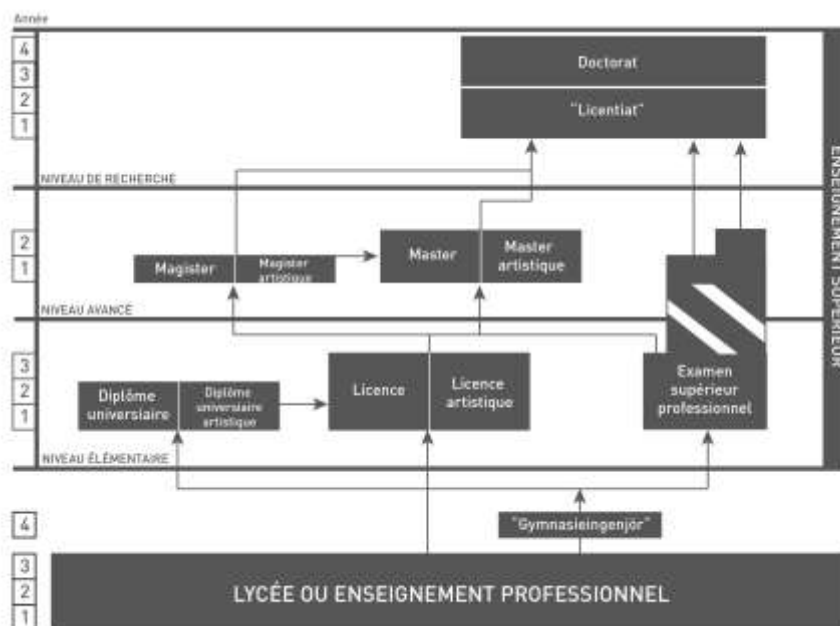


Figure 1 : Schéma décrivant le système d'enseignement supérieur suédois

E.L'accès à l'enseignement supérieur

Pour accéder à l'enseignement supérieur, les jeunes Suédois doivent être « qualifiés » (*behörig*). La qualification s'acquiert principalement au lycée, où les jeunes peuvent entrer après l'enseignement obligatoire (jusqu'à 16 ans) et choisir parmi 18 filières nationales d'une durée de trois ans. Les programmes comportent des enseignements communs ainsi que des cours de spécialité en fonction de l'orientation choisie (sciences exactes, technologie, sciences humaines & sociales, arts...). Les élèves disposent d'une grande liberté dans le choix de leurs options.

Le nouveau gouvernement a annoncé, parmi ses priorités, une réforme rendant le lycée « obligatoire ». C'est également une des priorités du « ministre du lycée et de l'élévation des connaissances ». Les modalités pratiques de cette réforme restent à définir.

Il n'existe pas réellement d'équivalent au baccalauréat ; les jeunes lycéens sont soumis à des contrôles tout au long de leur scolarité. Celle-ci est sanctionnée par un diplôme (*gymnasieexamen*) qui fait état de l'ensemble des matières qu'ils ont étudiées et des notes obtenues au contrôle continu. Un niveau suffisant pour un nombre minimal de matières leur permet d'obtenir la qualification. Les élèves ayant suivi une formation professionnelle obtiennent un *yrkesexamen* qui peut également leur ouvrir les portes de l'enseignement supérieur sous condition. Il est également possible de suivre une quatrième année de lycée après un programme technologique en trois ans, sanctionnée par le titre de *gymnasieingenjör*. Celle-ci, très orientée vers l'insertion professionnelle, propose quatre parcours : design et développement de produit, technologies de l'information, techniques de production, et « ingénierie de la société » (*samhällsbyggande*).

La qualification de base ouvre l'accès à la plupart des formations supérieures. Certaines d'entre elles – droit, architecture, médecine... – peuvent néanmoins exiger une qualification particulière (*särskild behörighet*), généralement un niveau minimal dans certaines matières. Pour inciter les élèves à choisir certaines options (mathématiques, anglais et langues modernes – comme le français, considéré comme une langue difficile), le système leur permet d'obtenir avec ces options des points de mérite supplémentaires (*meritpoäng*) qui leur donnent un avantage en cas de sélection pour l'entrée à l'université dans la filière de leur choix. Une autre façon d'augmenter ses chances d'intégrer le programme souhaité consiste à passer un examen national, *högskoleprovet*, qui relève de la responsabilité de l'agence UHR. Par ce biais, les élèves peuvent concourir pour une place dans plusieurs groupes de sélection (voir ci-dessous).

Les inscriptions sont centralisées sur un site internet, *www.antagning.se*, et largement dématérialisées. Les étudiants étrangers qui s'inscrivent à l'université (hors échange) utilisent le même site, accessible aussi en anglais *www.universityadmissions.se*. Dans le cas où il y a davantage de demandes que de places offertes pour une formation, l'université procède à une sélection des étudiants. En fonction de la façon dont l'élève a obtenu sa qualification, il concourt dans trois groupes de sélection :

- les élèves qualifiés sur la base de leur notation (via le lycée),
- ceux ayant passé l'examen national *högskoleprovet*
- tous les autres (par exemple via une validation des acquis).

Les deux premiers groupes représentent chacun au minimum un tiers des places offertes, le troisième au maximum un tiers. A l'exception de certaines filières très demandées, il est relativement facile d'entrer à l'université en Suède.

82 Les diplômes

Depuis l'entrée de la Suède dans le processus de Bologne en 2007, la quasi-totalité des cursus suit le schéma européen avec un diplôme de niveau licence (*kandidatexamen*), un de niveau master (*masterexamen*) et un doctorat (*doktorsexamen*). La Suède a cependant conservé deux types de diplômes intermédiaires : ceux qui préexistaient à Bologne et correspondaient à nos Deug (*högskoleexamen*) et maîtrise (*magister*), ainsi que le « licencié », typique dans les pays nordiques (*licenciatexamen*). Ce diplôme s'acquiert généralement après deux ans d'études au-delà du master, sachant que la thèse de doctorat dure en règle générale au moins 4 ans.

Les études en Suède se caractérisent par leur modularité, leur souplesse et la grande liberté laissée aux étudiants dans le choix de leur palette de cours. Même s'ils sont inscrits dans des « programmes » (cursus complets), ils disposent de la possibilité de choisir un grand nombre d'options. De plus, les modalités d'organisation sont souvent flexibles : certains cours peuvent être suivis en cours du jour ou du soir, voire le week-end, et le rythme peut-être de 25 %, 50 % ou 100 %. L'année universitaire est organisée en semestres, automne (début septembre – mi-janvier) et printemps (mi-janvier – début juin). Il est possible de débiter ses études au second semestre (à condition que le cours ou le programme soit ouvert).

83 Le financement de l'enseignement supérieur

Les études supérieures sont gratuites en Suède pour tous les étudiants de l'Espace économique européen EEE (Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que pour les ressortissants suisses. Les autres étudiants doivent payer des droits d'inscription (depuis la rentrée 2011).

Le montant annuel des droits est de 90 000 SEK (environ 10 000 €) pour l'université de Stockholm dans les disciplines de SHS, 140 000 SEK (près de 16 000 €) pour les sciences naturelles. Certains programmes de l'Université d'Uppsala peuvent coûter jusqu'à 240 000 SEK/an (plus de 25 000 €). Les établissements décident eux-mêmes du montant des droits d'inscription, qui doivent cependant reposer sur des calculs de coût argumentés : les universités ne sont pas autorisées à réaliser des bénéfices sur ces frais d'inscription.

Comme indiqué au I.1, les étudiants suédois, ainsi que tous les étrangers régulièrement installés en Suède (c'est-à-dire dont le séjour en Suède n'est pas uniquement lié aux études), ont droit à une aide versée par l'agence CSN. Le montant de cette aide en 2016 est de 704 SEK/semaine d'allocation et 1 772 SEK/semaine de prêt garanti par l'État, soit 2 476 SEK/semaine (environ 260 €/semaine). À ces montants s'ajoutent des suppléments, par exemple pour les étudiants ayant des enfants à charge. Ces bénéfices sont accessibles pendant 240 semaines maximum, soit 12 semestres d'étude (6 ans) pour les 1^{er} et 2^e cycles.

L'essentiel (plus de 80 %) des ressources des universités provient de l'argent public. Chaque établissement reçoit de l'État une dotation annuelle de base (*basanslag*) pour la partie formation (et une autre pour la partie recherche). La dotation de formation est calculée sur le nombre d'inscrits (ETP) et le nombre de crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) pris par les étudiants. Depuis 2013, les établissements peuvent recevoir un bonus qualité (*kvalitetsanslag*) si leurs formations ont fait l'objet d'une évaluation favorable par UKÄ. La dépense publique d'enseignement supérieur représente environ 77 GSEK (8,1 G€), soit 19 % des dépenses totales d'éducation, et environ 1,85 % du PIB suédois. Pour les seuls 1^{er} et 2^e cycles, le montant avoisine 28 GSEK (3 G€). (UKÄ, *Higher education in Sweden: 2016 status report*, chiffres 2015)

Les universités suédoises ne peuvent posséder des bâtiments. Elles doivent louer leurs locaux, le principal bailleur étant une agence détenue par l'État, *Akademiska hus*. Cette agence pratique des tarifs de location que la plupart des universités jugent trop élevés.

Et la mobilité des étudiants

La mobilité en Suède a fortement augmenté au cours de la dernière décennie, aussi bien pour les étudiants suédois à l'étranger que pour les étrangers en Suède. Au cours de l'année 2014/15, plus de 29 000 Suédois ont suivi une formation supérieure à l'étranger (+21 % par rapport à 2005/06). On notera toutefois que les statistiques suédoises incluent la mobilité encadrée, les étudiants inscrits indépendamment (appelés *free-movers*), et les étudiants qui suivent un cours de langue à l'étranger et peuvent percevoir à ce titre l'aide étudiante de CSN. Concernant la mobilité franco-suédoise, les principaux chiffres (arrondis) sont présentés dans le tableau 2 :

	Mobilité FR → SE	Mobilité SE → FR
Erasmus	1430	510
<i>Free-movers</i>	400	260
Cours de langue	-	360

Tableau 2 : Mobilité entre la France et la Suède (chiffres arrondis).
(SCB/UHR, *Internationell studentmobilitet i högskolan 2014/15*)

S'agissant des **seules mobilités encadrées** (principalement Erasmus), la France, avec ses presque 1 500 étudiants en Suède, se situe au deuxième rang derrière l'Allemagne (2 200) et devant la Chine (920), l'Espagne (730) et les États-Unis (680). A l'inverse, avec 510 Suédois accueillis, notre pays est le quatrième pays d'accueil après les États-Unis (730), le Royaume-Uni (620) et l'Australie (530), et avant la Chine (500). Il est donc deuxième si on ne compte que le programme Erasmus.

Si l'on élargit à **tous les types de mobilité**, la France (1 800 étudiants) se situe en quatrième position en ce qui concerne les pays d'origine des étudiants étrangers, derrière l'Allemagne (3 500), la Finlande (2 300) et la Chine (2 200), devant l'Inde et les États-Unis (1 050). Pour les pays d'accueil des étudiants suédois, la France (1 100) se situe à la sixième place, derrière les États-Unis (5 700), le Royaume-Uni (5 300), l'Australie (1 800), la Pologne et le Danemark (1 500). Les pays suivants (Allemagne, Espagne et Japon) ne sont qu'à quelques dizaines d'unités derrière la France dont le chiffre de 1 100 étudiants suédois comprend 400 étudiants en français en France.

On peut donc noter deux éléments qui posent largement le cadre de notre coopération universitaire (voir IV.1) :

1. les deux principaux pays de destination des Suédois sont les États-Unis et le Royaume-Uni, qui représentent près de 40 % de tous les étudiants suédois en mobilité. Les conséquences de la

sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne constituent un sujet de préoccupation pour les étudiants et les établissements ;

2. l'intérêt pour des pays comme la Pologne a fortement augmenté ces dernières années, notamment grâce aux formations médicales proposées en anglais. Ceci met en évidence le fait que, quelle que soit leur destination, les étudiants suédois recherchent en priorité des formations dispensées en anglais.

La Suède produit systématiquement des statistiques par genre (obligatoires) ; on note que les étudiants français en Suède (mobilité encadrée et *free-movers*) sont majoritairement de sexe masculin (57 %) ; tandis que les étudiants suédois en France sont à 71 % de sexe féminin. Ces statistiques pour l'Allemagne sont respectivement de 46 % et 60 %, pour le Royaume-Uni de 51 % et 66 %.

Les étudiants étrangers qui viennent en Suède y étudient principalement dans 4 disciplines (par ordre décroissant) : Sciences sociales, droit, commerce et administration ; Technologie et fabrication ; Sciences humaines et arts ; Sciences naturelles, mathématiques et données. Parmi les établissements suédois les plus attractifs, toutes catégories d'étudiants étrangers confondues, figurent largement en tête de liste l'Université de Lund, suivie par les universités de Stockholm, d'Uppsala et par KTH.

La répartition par discipline des étudiants suédois à l'étranger n'est connue que pour les *free-movers*. Ils étudient principalement dans 3 disciplines (par ordre décroissant) : Sciences sociales, droit, commerce et administration ; Sciences humaines et arts ; Sciences médicales et paramédicales.

Sur la base des statistiques de candidatures sur le portail Admission post-bac APB (2013–2015), on peut noter que, chaque année, une quinzaine d'étudiants suédois résidant en Suède dépose un dossier dans un établissement français. A cela s'ajoutent une vingtaine d'étudiants résidant en Suède mais de nationalité étrangère ainsi qu'une soixantaine d'étudiants suédois résidant hors de Suède.

III. Principaux atouts du système d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur suédois sont très bien situés dans la plupart des classements internationaux (voir tableau 3). Ces classements valorisant les activités de recherche, c'est bien le secteur de la recherche qui rend les universités suédoises particulièrement attractives. La formation n'a pas constitué une priorité ces dernières années, notamment dans les efforts budgétaires consentis par l'État, mais le gouvernement arrivé aux affaires en octobre 2014 a promis de rééquilibrer les financements en faveur de l'enseignement supérieur, même si la recherche et l'innovation restent des priorités pour le pays.

ARWU Jiao Tong (2016)	Times Higher Education (2015/16)	QS World University Ranking (2015/16)
Institut Karolinska (44)	Institut Karolinska (28)	Université de Lund (70)
Université d'Uppsala (60)	Université d'Uppsala (81)	Université d'Uppsala (92)
Université de Stockholm (81)	Université de Lund (90)	
<i>UPMC (39)</i>	<i>ENS (54)</i>	<i>ENS (23)</i>

Tableau 3 : Rangs (entre parenthèses) des établissements suédois dans les 100 premiers pour 3 classements internationaux récents. Dernière ligne en italique : rang du premier établissement français dans le même classement.

De plus, la pratique courante de l'anglais et un nombre important (au moins au niveau master) de cours enseignés en anglais rend la Suède attractive pour les étudiants étrangers. De nombreux

Européens choisissent la Suède pour améliorer leur niveau d'anglais et il est à prévoir qu'avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, cette tendance va s'accroître.

II.1 Domaines d'excellence

Les domaines d'excellence du système universitaire sont essentiellement liés aux domaines d'excellence scientifique de la Suède. Ainsi, l'établissement suédois le mieux placé dans les classements internationaux est régulièrement l'Institut Karolinska, dont la position dominante en matière de recherche médicale et biotechnologique rejaillit sur les formations du domaine des sciences de la vie. Les autres secteurs traditionnellement importants, notamment en raison de la présence de grandes entreprises multinationales d'origine suédoise, sont l'automobile et les transports (Volvo, Saab, ABB), les TIC (Ericsson, TeliaSonera), la pharmacie (AstraZeneca).

Une des disciplines universitaires qui s'est fortement développée au cours des dernières décennies concerne les études de genre. Les questions d'égalité entre hommes et femmes, prégnantes dans la société suédoise – le parti Initiative féministe a obtenu un siège de députée aux élections européennes de mai 2014 et a failli franchir le seuil de 4 % des votes pour entrer au parlement suédois en 2014 –, ont permis l'écllosion en Suède d'un champ de formation et de recherche très actif. L'Université d'Umeå a par exemple créé en 2008 un centre d'étude transdisciplinaire sur les questions de genre, *Umeå centrum för genusstudier* (UCGS).

De même, les études portant sur les questions liées à l'immigration, à l'intégration et au multiculturalisme sont bien représentées en Suède. L'université de Malmö a ainsi mis en place en 2007 un *Malmö Institute for Studies of Migration, Diversity and Welfare*. L'Université de Stockholm a obtenu la distinction Centre d'excellence Linné (*Linnémiljö*)[†] pour son *Stockholms universitets Linnécentrum för integrationsstudier* et l'Université de Linköping abrite le centre d'excellence (recherche et formation) REMESO consacré aux questions de migration, ethnicité et société.

II.2 Liens université-entreprise

La proximité entre université et entreprise est assez forte en Suède, les établissements d'enseignement supérieur étant le lieu naturel où s'effectue la recherche. La Suède possède, par rapport aux autres pays du Nord, la spécificité suivante : « l'exception du professeur » (*läraryrsköret*) garantit au chercheur la propriété intellectuelle sur l'ensemble de ses travaux. Ce ne sont donc pas les universités qui possèdent les droits liés aux résultats de la recherche qui est conduite en leur sein, mais bien les individus qui font cette recherche. La capacité d'un chercheur à exploiter de façon efficace et durable les fruits de ses travaux n'étant cependant pas corrélée à sa valeur scientifique, les universités mettent à la disposition des inventeurs des structures dont le rôle consiste à conseiller et appuyer les chercheurs dans la valorisation de leur recherche (brevet, création d'entreprise...). Toutes les grandes universités disposent ainsi de services d'innovation, souvent constitués en entités indépendantes (filiales) grâce à la marge d'autonomie des établissements : UU Innovation à Uppsala, SU Innovation à Stockholm, KTH Innovation à l'École royale polytechnique...

La pratique du stage en entreprise pour les étudiants suédois est moins développée qu'en France, et rarement obligatoire. Néanmoins, les étudiants apprécient cette possibilité et sont souvent à la recherche de stages à l'étranger afin d'allier expérience et internationalisation, voire amélioration de leur niveau linguistique.

IV. Coopération internationale

IV.1 Avec la France

[†] Pour une description plus détaillée du système de recherche suédois, le lecteur se reportera utilement à la fiche Curie+ Recherche Suède, mise à jour le 15 août 2016.

Si l'on considère la coopération universitaire à l'aune des échanges Erasmus, la relation bilatérale franco-suédoise est importante. Toutes les universités suédoises disposent de plusieurs dizaines à plus d'une centaine d'accords avec un établissement français. L'équilibre des échanges est un enjeu à prendre en compte, l'attrait des universités suédoises pour les Français étant très supérieur à celui de nos établissements pour les Suédois (en particulier du fait que l'offre de cours en anglais reste à développer).

UHR s'est vu confier par le gouvernement la mission de recenser l'ensemble des coopérations académiques des universités suédoises, ce qui devrait permettre d'accéder dans un avenir proche à un état des lieux précis de la coopération bilatérale. Mais la publication de ces données, annoncée pour le printemps 2016, a été retardée. Un recensement non exhaustif des diplômes en partenariat franco-suédois (doubles diplômes) fait apparaître près de 30 coopérations, principalement dans les domaines des sciences économiques, du marketing, du management... Une notable exception est l'École royale polytechnique, KTH, qui propose des diplômes en partenariat avec une dizaine d'établissements français à dominante scientifique et technique (ENSCP, INPG, École centrale...).

De même, Sciences Po et *Handelsbögskolan* ont lancé en septembre 2014 un master conjoint. La première année du programme est consacrée à l'étude des affaires internationales et se déroule à Sciences Po, au sein de *Paris School of International Affairs*, PSIA. La seconde année est effectuée à *Handelsbögskolan* et permet aux étudiants d'approfondir leurs connaissances en économie, finance ou marketing. Une fois ces deux années d'études validées, les étudiants du programme obtiennent les deux diplômes de niveau master correspondants.

Il existe également un accord entre Sciences Po Bordeaux et l'Institut français de Suède. Selon les termes de cet accord, les élèves titulaires du « baccalauréat » suédois obtenu dans un des établissements où l'enseignement du français est renforcé (*Franska skolan* à Stockholm, *Hvitfeldtska Gymnasiet* à Göteborg...), ont la possibilité d'intégrer le cycle master normal de Sciences Po Bordeaux par le biais d'un concours spécial organisé en Suède.

La France est associée à la Suède dans 8 masters et 7 doctorats conjoints Erasmus financés (anciennement Mundus, voir annexes 2 et 3).

N.2 Avec l'Union Européenne

La Suède joue pleinement la carte européenne depuis son entrée dans l'Union en 1995. Elle est très présente dans les instruments scientifiques (programmes-cadres de recherche, devenus Horizon 2020), moins dans les enceintes académiques, comme en témoigne son entrée relativement tardive dans le processus de Bologne.

Comme il ressort des statistiques de mobilité des étudiants suédois, le Royaume-Uni est le principal partenaire de la Suède. Les liens historiques entre les deux pays portexpliquent l'attrance dans tous les domaines d'étudiants et de chercheurs suédois pour Londres. Un autre partenaire historique important, dans une moindre mesure, est l'Allemagne.

N.3 Avec les autres pays

La Suède a un fort intérêt pour les pays « Brics », notamment le Brésil. En tant que nation tournée vers l'innovation, elle a également des liens privilégiés avec la Corée et le Japon. Mais les programmes bilatéraux mis en place avec ces pays portent essentiellement sur la recherche plus que sur la formation.

V. Orientation à donner à la coopération universitaire

La coopération universitaire avec la Suède, comme avec les autres pays du nord, est largement portée par l'activité de recherche. C'est très fréquemment le contact entre des équipes de

chercheurs qui conduit, en s'approfondissant, à l'échange d'étudiants, puis à la construction de cursus communs, à des échanges au niveau doctoral et postdoctoral, voire à des cotutelles.

De même, les établissements français qui proposent des stages dans le cadre de leur cursus, possèdent un atout réel pour susciter l'intérêt des établissements suédois.

Enfin, les établissements français qui souhaitent renforcer leur coopération avec la Suède, gagneraient à développer une offre de cours en anglais, mais aussi des formules « mixtes » proposant également l'apprentissage du français qui reste une motivation importante pour les étudiants qui choisissent notre pays.

VI. Contacts utiles, références bibliographiques et liens Internet

En sus des sites des agences et des établissements d'enseignement supérieur, indiqués respectivement au I.1 et dans le tableau 1, il conviendra de se reporter aux portails *Study in Sweden*, <https://studyinsweden.se>, et au portail des admissions www.antagning.se.

Pour les statistiques, le site de *Statistiska centralbyrån*, SCB, www.scb.se peut être consulté.

Pour les aspects juridiques, les principaux textes (en suédois ou souvent en anglais) se trouvent sur le site de UHR, www.uhr.se/en/start/laws-and-regulations/Laws-and-regulations/ ou du parlement suédois, www.riksdagen.se/sv/Dokument-Lagar/Lagar/Svenskeforfattningssamling/Hogskolelag-19921434_sfs-1992-1434/?bet=1992:1434, ainsi que www.riksdagen.se/sv/Dokument-Lagar/Lagar/Svenskeforfattningssamling/Hogskoleforordning-1993100_sfs-1993-100/

Une étude a été menée en 2012 sous la conduite du Centre finlandais pour la mobilité, CIMO, en lien avec UHR et leur homologue norvégien SIU. Cette étude, intitulée *Living and Learning – Exchange studies abroad (A study of motives, barriers and experiences of Finnish, Norwegian and Swedish Students)*, qui met en évidence des différences “culturelles” entre les pays du Nord dans l'usage de la mobilité, fournit des données intéressantes sur la nature de cette mobilité. A noter que la mobilité encadrée est nettement plus forte en Finlande que dans les deux autres pays, notamment parce que la Suède et la Norvège peuvent participer aux frais d'inscriptions supportés par les étudiants à l'étranger. L'étude est téléchargeable sur le site de CIMO à l'adresse, www.cimo.fi/services/publications/living_and_learning_-_exchange_studies_abroad

Annexe 1 – Autonomie des établissements suédois d'enseignement supérieur (juillet 2014).

Cour des comptes Troisième chambre



En réponse à sa demande, la Cour voudra bien trouver ci-dessous des éléments d'information recueillis notamment auprès de l'unité Enseignement supérieur du ministère suédois de l'éducation. Les textes auxquels il est fait référence sont la loi universitaire (*högskolelagen*) qui porte le numéro 1992:1434, et le règlement universitaire (*högskoleförordningen*), équivalent de notre code de l'éducation, référencé 1993:100. Ces textes disposent de traductions en anglais (non officielles) que la Cour peut consulter sur le site du Conseil suédois de l'enseignement supérieur (*Universitets- och högskolerådet*, UHR), à l'adresse www.uhr.se/sv/Information-in-English/Laws-and-regulations/.

Les universités et écoles supérieures suédoises[‡] sont pour la plupart des administrations publiques. A ce titre, elles sont soumises aux mêmes règles que toutes les administrations de l'État, avec certaines exceptions concernant l'organisation, le personnel et les ressources. Il existe aussi des établissements d'enseignement supérieur privés ayant l'autorisation de délivrer des diplômes et qui, à ce titre, reçoivent des dotations de l'État. Leur marge de manœuvre est dans tous les domaines plus grande que celle des établissements publics, que seuls concernent les réponses ci-dessous.

Quel est le degré d'autonomie organisationnelle pour les universités dans le pays où est situé votre poste ?

1. Quelles sont les procédures de sélection du chef d'établissement ? Comment sont déterminés les critères de son éligibilité et quels sont-ils ?

Le président (*rektor*) est nommé par le gouvernement sur proposition du conseil d'administration (CA) de l'université. L'avis de l'ensemble des personnels et des étudiants doit avoir été recueilli par le CA avant sa proposition au gouvernement. Tous les points de procédure concernant le recrutement (composition des dossiers de candidature, audition des candidats, critères de sélection...) sont du ressort du CA qui est donc en mesure de recruter la personnalité la plus en phase avec sa stratégie pour l'établissement. La question de la parité doit être prise en compte à toutes les étapes du processus et la proposition de nomination doit comprendre un rapport sur ce point.

2. Quelle est la durée de son mandat ? S'il en existe une, quelle est la procédure de révocation ?

Le gouvernement nomme le président pour un maximum de 6 ans. Son mandat est renouvelable deux fois, pour un maximum de 3 ans à chaque fois (soit un maximum de 12 ans au total). Il

[‡] Il existe 2 types d'établissements d'enseignement supérieur : les universités (*universitet*) et les écoles supérieures (*högskola*). La distinction a longtemps résidé dans la seule délivrance du doctorat, qui n'était autorisée qu'aux premières. Dans la suite du document, nous emploierons génériquement le terme « université » pour les deux.

existe des dispositions réglementaires permettant de révoquer un responsable d'administration (y compris donc un président d'université). Mais il faut noter que cette procédure n'a jamais été utilisée. Un responsable d'administration peut être muté sur un autre emploi d'État, si cela est rendu nécessaire pour des raisons organisationnelles ou plus généralement pour le bien de l'institution, selon les modalités prévues par la loi sur l'emploi public. §

3. Quel type de personnalités participe aux instances dirigeantes ? Ces dernières comprennent-elles des membres externes ? Si tel est le cas, comment sont-ils sélectionnés ?

La loi et le règlement universitaires stipulent que les universités disposent d'un CA composé de 15 membres dont le président est nommé par le gouvernement. Le président de l'université est obligatoirement membre du CA et peut même en être le président. Le gouvernement nomme également, pour une période maximale de trois ans, les autres membres du CA à l'exception des représentants des personnels et des étudiants (trois membres chacun), dont les modalités d'élection (personnels) ou de désignation (par les unions étudiantes, *studentkår*) sont déterminées par l'université/l'union. Il y a donc dans le CA au moins 7 personnalités « intérieures » et potentiellement 8 personnalités « extérieures » (la nomination par le gouvernement d'un membre de l'université n'est pas impossible).

Les membres nommés par le gouvernement (y compris le président du CA) sont proposés par un comité composé d'une personne nommée par le gouvernement ayant « une bonne connaissance de l'activité réelle de l'université », du *landshövding* (équivalent du préfet) de la région où l'université exerce principalement son activité (cas des universités ayant plusieurs campus), et d'un représentant des étudiants, désigné selon des modalités précisées dans le règlement sur les unions étudiantes, *studentkårsförordningen* 2009 :769. Les propositions du comité doivent se faire « en concertation interne et externe à l'université et concerner des personnalités dotées de compétences et d'expériences utiles aux missions de formation, de recherche et d'interaction de l'université ».

4. Quelle est la capacité des instances dirigeantes à décider des structures académiques ? A créer des entités juridiques (fondations, structures de coopération..) ?

Les universités décident seules de leur organisation interne. Certaines décisions (mise en œuvre et évaluation des activités de formation et de recherche) doivent cependant être prises par des personnalités possédant les compétences scientifiques ou artistiques** nécessaires.

En tant qu'administration de l'État, les universités n'ont pas le droit de créer des entités juridiques sans l'accord du gouvernement, voire du parlement. Si elles ont la capacité de signer des accords de coopération (formation, recherche..) avec d'autres entités publiques ou privées sur le plan national, un accord international qui engagerait la Suède nécessite l'accord formel de l'État.

§ Le cas le plus récent est celui de la directrice de l'agence suédoise pour l'emploi. Après que son conseil d'administration eut déclaré qu'elle ne bénéficiait plus de sa confiance, le ministre de tutelle a simplement annoncé son départ (en fait son placement hors cadre). Plus récemment (mars 2014), la présidente de l'Université d'Uppsala a dû faire face à une fronde interne. *A contrario* cette fois, après que son CA lui eut renouvelé sa confiance, elle est restée à son poste, sans intervention officielle du ministère de l'éducation.

** Les disciplines artistiques sont, dans les universités nordiques, placées sur le même pied que les autres « sciences » et font l'objet d'études de 3^e cycle, de sorte que les textes officiels indiquent toujours « scientifique et artistique ».

Quelle est le degré d'autonomie financière de ces mêmes universités ?

D'une certaine façon, l'autonomie est grande. Les universités suédoises peuvent employer la dotation de l'État (formation et recherche) totalement librement du moment que les critères de qualité sont respectés. La répartition en enveloppes pour les salaires, l'entretien des locaux... est libre, tant que les moyens sont utilisés de façon efficace et ne contreviennent pas à certaines règles nationales. Les établissements ont aussi une grande liberté en matière de financements extérieurs de recherche, sauf en ce qui concerne les donations, plus encadrées.

Il n'en reste pas moins que la quasi-totalité (en moyenne 80 %) des moyens d'une université type suédoise provient directement de fonds publics (voir ci-dessous). Ce qui, en quelque sorte, « encadre » l'autonomie financière de façon certaine.

5. Quelle est la part des financements publics ? De quel type sont-ils ? A quelle périodicité obéissent-ils ?

La part du financement public des établissements d'enseignement supérieur est d'environ 80 %. Les moyens pour la recherche sont donnés chaque année par le parlement, mais s'inscrivent dans la loi quadriennale de recherche et d'innovation (actuellement 2013–2016), ce qui permet une visibilité des ressources sur 4 ans. Les universités ont toute liberté pour attirer d'autres ressources pour leur recherche à l'extérieur (via les agences publiques de financement de la recherche, les fondations privées, les contrats industriels, les fonds européens...).

Les moyens pour la formation sont donnés chaque année sur la base du nombre d'étudiants inscrits et de leur réussite (60 % versés à l'inscription de l'étudiant, 40 % lorsque ses ECTS sont crédités). Les établissements reçoivent les fonds sous forme d'un montant-plafond (*takebeloppet*) annuel qu'ils peuvent utiliser jusqu'à $\pm 10\%$ en année n , au risque de voir le montant de l'année $n+1$ diminué s'ils sortent de la fourchette 90 % – 110 %.

6. Quelle est la capacité des universités de votre pays à créer des réserves budgétaires ? A emprunter de l'argent ?

Les crédits de recherche peuvent être cumulés sans limitation de durée, même s'ils doivent bien entendu être utilisés pour la recherche pour laquelle ils ont été donnés. Les crédits de formation doivent être consommés annuellement, moyennant la marge de 10 % mentionnée ci-dessus qui peut être reportée sur l'année suivante.

Les établissements se voient également notifier par le gouvernement un cadre d'emprunt pour leurs dépenses d'investissement. Ce cadre est ajustable en concertation avec le gouvernement en tant que de besoin.

7. Les universités sont-elles propriétaires de leurs locaux ?

Non. Comme pour toutes les administrations, c'est l'État qui est propriétaire des locaux, même si le plus souvent par le biais d'agences ou de sociétés d'État qui en assurent la gestion. Les universités peuvent en principe louer des locaux à n'importe quel acteur, mais il existe une entreprise publique, *Akademiska hus*, dont le rôle est de posséder et de gérer des locaux principalement pour les établissements d'enseignement supérieur. Les universités les plus anciennes (Uppsala, fondée en 1477, et Lund en 1666) ont des fondations qui leur sont associées et possèdent les bâtiments les plus anciens. Mais l'université n'a en aucun cas le droit de gérer ses locaux elle-même.

8. Ont-elles la capacité de réclamer des droits d'inscription (voire de fixer librement leur niveau) aux étudiants nationaux (1^{er}, 2^e, 3^e cycles) ? Si votre pays est concerné, quelle est la situation pour les étudiants de l'Union européenne (UE) ou les étudiants hors UE ?

En respect de la loi universitaire, l'enseignement est gratuit pour tous les étudiants suédois et donc aussi pour les Européens (y compris AELE, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

Pour les autres étudiants, les universités doivent appliquer des droits d'inscription depuis 2011, la loi leur interdisant d'utiliser l'argent public pour la formation d'étudiants des pays tiers. Les universités décident seules du niveau des droits d'inscription dont le principe reste de couvrir les frais réels liés à l'enseignement. Il n'est donc pas permis de réaliser des bénéfices sur cette partie de l'activité qui donne lieu à recouvrement des droits.

Les employeurs ont la possibilité d'acheter aux universités des prestations de formation pour leurs salariés (quelle que soit leur nationalité), mais même ce type de formation doit être fondé sur une évaluation des frais réels engagés et ne doit pas générer de bénéfices.

Quelle autonomie en matière de ressources humaines ?

Les établissements d'enseignement supérieur décident en toute autonomie de leurs ressources humaines et des moyens qui leur sont alloués. Il est possible de trouver sur le site internet de tous les établissements les accords locaux et conventions collectives qui fixent les conditions de travail (temps de travail, congés...), les modalités de retraite, etc.

9. De quelle capacité à décider des procédures de recrutement du personnel académique ou des agents administratifs de haut rang les universités de votre pays disposent-elles ?

NB : les cas des universités entièrement publiques et des établissements privés diffèrent ici. Ces derniers sont soumis à la loi générale applicable sur l'ensemble du marché suédois du travail (*Lagen om anställningskydd*), y compris ses conventions collectives ; les informations ci-dessous ne concernent donc que les établissements publics.

Les universités décident en grande partie seules de leurs modalités de recrutement. La seule chose réglementée pour tout emploi public est que le choix du candidat doit se fonder sur des critères objectifs, tels que l'expérience ou les compétences. L'établissement a obligation d'informer de l'ouverture d'un poste de sorte que les personnes qui pourraient être intéressées aient connaissance de l'offre et dispose d'un temps suffisant pour y répondre.

Pour les postes d'enseignant, la réglementation rappelle les objectifs de parité pour tous les organes qui participent au recrutement. Pour les deux niveaux les plus élevés (lecteur et professeur), il existe des critères réglementaires concernant les mérites académiques des candidats éligibles. Les exigences concernent principalement le niveau d'expertise scientifique et pédagogique qui doit avoir été atteint par les candidats. Pour les professeurs, plusieurs avis d'experts extérieurs à l'université doivent être recueillis sur les compétences des candidats au cours de la procédure de recrutement.

10. Quelle est leur capacité à décider de leurs rémunérations ? de leurs licenciements ? de l'organisation de leur travail (volume d'enseignement, axes de recherche par exemple) ?

Seul le salaire du président, en tant que chef d'une administration publique, est fixé par le gouvernement. Tous les autres salaires sont du ressort de l'université. Il en va de même pour les fins de contrat, à condition que les accords locaux – de type convention collective (qui existent aussi dans les universités publiques) – ou nationaux (droit du travail) soient respectés.

Les conditions précises (volume d'enseignement, répartition sur l'année et entre tâches administratives/d'enseignement/de recherche...) se déduisent pour chaque enseignant d'un « plan de charge » généralement établi sur 3 ans « en concertation avec l'employeur » (le plus souvent au niveau de la faculté). Selon le statut (professeur, lecteur, lecteur-adjoint...), la part d'enseignement et de recherche est donnée à titre indicatif (25 % d'enseignement maximum pour un professeur, 70 % pour un lecteur...).

11. Quels sont les différents types de statuts proposés aux enseignants (fonction publique, droit privé...) ?

Les personnels des universités publiques sont des agents publics, mais le concept de fonctionnaire, avec son lot de corps et sa sécurité de l'emploi, est inconnu en Suède. Les personnels disposent tous de contrats de travail avec l'université qui, si elle est publique, leur donne donc le même cadre juridique que pour les employés des autres administrations de l'État.

Quelle autonomie académique ?

12. Quelle est la capacité des universités à décider des avancements du personnel académique, comme du personnel administratif de haut-rang ?

Les universités décident seules des modalités d'avancement de leur personnel. Lorsqu'un poste est ouvert au recrutement, il peut aussi être déclaré accessible par promotion interne.

13. Ont-elles la capacité de décider du nombre total d'étudiants ?

Oui, à l'exception de certaines formations très coûteuses de type artistique. La seule limitation est l'enveloppe globale de ressources qui est allouée annuellement aux établissements.

14. Sont-elles à même de sélectionner librement leurs étudiants (1^{er} et 2^e cycles) ?

La loi et le règlement universitaires imposent à toutes les universités des critères nationaux auxquels les étudiants doivent satisfaire pour être déclarés éligibles (*behörig*) : principalement niveau de fin d'études scolaires, assorti d'exigences spécifiques liées à la formation souhaitée par l'étudiant. S'il y a plus de demandes que de places, une sélection est effectuée. Elle doit être fondée sur des critères objectifs de qualification (le plus souvent sur le niveau des notes obtenues au lycée ou la réussite à un examen de capacité nationale appelé *högskoleprovet*). Une partie des candidats peut faire l'objet d'un entretien. En tout état de cause, une université doit toujours pouvoir motiver de façon objective le choix d'un candidat plutôt que d'un autre. Pour l'accès au 2^e cycle, un diplôme de 1^{er} cycle est nécessaire.

15. Quelle est leur capacité à créer/fermer des cycles d'études (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) ?

Le principe est que les universités décident seules de l'opportunité d'ouvrir ou de fermer une formation, à condition que l'établissement n'ait pas reçu de l'État une mission explicite de formation dans un secteur (ce qui est très rare).

16. Les universités peuvent-elles choisir la langue d'enseignement (1^{er} et 2^e cycles) dans leurs cursus ? Existe-t-il dans ce domaine des différences entre formations ?

En règle générale, oui. Les cours en anglais sont désormais relativement fréquents dans les sciences exactes et les sciences de l'ingénieur.

17. Peuvent-elles concevoir le contenu des cycles d'études ?

Les universités décident seules, seulement encadrées par la définition générale donnée dans le règlement universitaire (donc par le gouvernement), des objectifs pédagogiques (*learning outcomes*) que doivent atteindre tous les étudiants titulaires d'un diplôme donné. La seule exigence est donc que le contenu du cycle d'étude permette cette atteinte ; compte tenu du caractère très général des objectifs fixés, les universités disposent d'une liberté presque totale.

18. Disposent-elles de la capacité de sélectionner les mécanismes et prestataires d'assurance qualité ?

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité interne de leur activité, les universités peuvent choisir librement les mécanismes et les prestataires, à condition que les personnels et les étudiants

soient associés à ce choix. En revanche, pour l'évaluation de la qualité des programmes, c'est l'autorité nationale de l'évaluation, *Universitetskanslersämbetet* (UKÄ), qui décide des évaluateurs, même si les universités peuvent faire des propositions à UKÄ. Le cadre et les lignes directrices pour l'évaluation nationale sont fixés par le parlement, la méthode utilisée étant déterminée par UKÄ seul, sans l'avis des universités. Elles peuvent faire connaître leurs opinions sur la méthode d'évaluation (et celles-ci sont largement critiques !).

Complément d'information

Le système universitaire suédois est, à plus d'un titre, foncièrement différent du système français. A l'image des autres systèmes nordiques, il intègre une idéologie démocratique et participative qui a de nombreuses conséquences.

La première et la plus visible est la participation systématique de représentants étudiants à tous les niveaux de la vie de l'université. Même pour la commission chargée du recrutement d'un professeur, un étudiant au moins doit être associé. Les textes utilisent une formule forte selon laquelle les étudiants participent de droit lorsqu'une décision doit être prise qui aura un impact sur leur formation ou plus généralement sur leurs conditions de travail (*Studenterna har rätt att vara representerade när beslut fattas eller beredning sker som har betydelse för utbildningen eller studenternas situation*). L'interlocuteur naturel – et souvent obligatoire – de la direction de l'université pour toutes les décisions importantes est donc l'union étudiante locale (ou les unions dans les cas où il y en a plusieurs).

La deuxième différence réside dans la sensibilité des Suédois à la parité. L'exigence de parité dans tous les processus est sans cesse réitérée et, dans l'ensemble, largement intégrée dans les mentalités et les pratiques. Elle se traduit par la nécessité, pour les moindres détails des procédures de recrutement, d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes. Ainsi par exemple, si plus d'un avis extérieur est demandé lors du recrutement d'un enseignant, les avis doivent obligatoirement provenir d'autant de femmes que d'hommes. La loi suédoise oblige par ailleurs la constitution de statistiques sexuées : toutes les données publiées par exemple dans le rapport annuel sur l'enseignement supérieur en Suède^{††} différencient étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes, etc.

La troisième est une spécificité suédoise, appelée exception du professeur (*lärarundantaget*). Selon cette règle, la propriété intellectuelle des enseignants-chercheurs n'appartient qu'à eux, jamais à leur employeur, ni public, ni privé. Les universités suédoises ne sont donc pas en mesure d'exploiter directement les résultats de la recherche qui est menée dans leurs murs sans l'accord (et le transfert formel de propriété intellectuelle) des chercheurs. Cela explique en partie pourquoi la quasi-totalité des universités ayant une forte activité de recherche ont créé des filiales chargées d'accompagner les personnels de l'université dans la valorisation de leur recherche.

^{††} <http://english.uk-ambetet.se/download/18.7ff11ece146297d1aa65b4/1404300834253/higher-education-in-Sweden-2014-status-report.pdf>

Annexe 2 – Masters conjoints Erasmus avec financement (cursus en deux ans, sauf mention contraire) impliquant au moins un établissement français et un suédois. * : établissement coordonnateur

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
AMASE – Joint European Master Programme in Advanced Materials Science and Engineering	Institut national polytechnique de Lorraine	Université technologique de Luleå	*DE – Université de la Sarre ES – Université polytechnique de Catalogne	www.amase-master.net
EMERALD – Master Course in Georesources Engineering	Université de Lorraine	Université technologique de Luleå	*BE – Université de Liège DE – Technische Universität Bergakademie Freiberg	http://em-georesources.eu
EURO CULTURE – Europe in the Wider World	Université de Strasbourg	Université d'Uppsala	*NL – Université de Groningen CZ – Palacky University of Olomouc DE – Georg-August University of Göttingen ES – University of Deusto IT – University of Udine PL – Jagiellonian University IN – Pune Viddhyapeeth in Pune JP – Osaka University, Graduate School of Letters MX – National Autonomous University of Mexico US – Indiana University Purdue University Indianapolis	www.euroculturemaster.org
FIPDes – Food Innovation and Product Design	*AgroParisTech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	Université de Lund	IE – Dublin Institute of Technology IT – Université de Naples Federico 2	www.fipdes.eu
ME3 – European joint Masters in Management and Engineering of Environment and Energy	*École des mines de Nantes	École royale polytechnique KTH	ES – Technical University of Madrid HU – Budapest University of Technology and Economics UK – Queen's University Belfast	www.mastereurope-me3.org
MEME – Erasmus Mundus Master Programme in Evolutionary Biology	Université Montpellier-II	Université d'Uppsala	*NL – Université de Groningen DE – Ludwig Maximilian University of Munich	www.evobio.eu

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
PERCCOM – Joint Master Degree in Pervasive Computing and Communications for Sustainable Development	Université de Lorraine	Université de Luleå	FI – Lappeenranta University of Technology (Full-Partner) RS – The Saint Petersburg National Research University of Information Technologies, Mechanics and Optics (Full-Partner) UK – The University of Bradford DE – Bremen University CY – The University of Cyprus UK – Leeds Metropolitan University TS – Faculty of Sciences of Monastir DE – University of Applied Sciences Harz	http://perccom.univ-lorraine.fr/
SPACEMASTER – Joint European Master in Space Science and Technology	Université Paul Sabatier – Toulouse-III	*Université technologique de Luleå	CZ – Czech Technical University in Prague DE – Julius Maximilian University of Wurzburg FI – Université Aalto JP – Université de Tokyo Graduate School of Science UK – Cranfield University US – Utah State University	www.spacemaster.eu

Annexe 3 – Liste des doctorats conjoints Erasmus avec financement (cursus en quatre ans, sauf mention contraire) impliquant au moins un établissement français et un suédois. * : établissement coordonnateur.

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
EGS-ABG – European Graduate School in Animal Breeding and Genetics	*AgroParisTech	Université des sciences agricoles SLU	DK – Aarhus University NL – Wageningen University	www.egsabg.eu
IRAP PhD – International Relativistic Astrophysics Doctorate Program (cursus en 3 ans)	*Université de Nice – Sophia Antipolis Observatoire de la Côte d'Azur Université de Savoie	Université de Stockholm	BR – Brazilian Centre for Physics Research CN – Shanghai Astronomical Observatory DE – Free University of Berlin DE – AEI - Potsdam EE – Tartu Observatory IN – Indian Centre for Space Physics IT – International Centre for Relativistic Astrophysics Network IT – University of Ferrara IT – University of Rome - La Sapienza	www.irap-phd.org
PHOENIX-JDP – Dynamics of Health and Welfare	*École des hautes études en sciences sociales	Université de Linköping	PT – School of Public Health, New University of Lisbon PT – Evora University	www.phoenix-jdp.eu
DocMASE – Joint European Doctoral Programme in Advanced Materials Science and Engineering	Institut national polytechnique de Lorraine	Université de Linköping Université technologique de Luleå	*DE – Université de la Sarre ES – Technical University of Catalonia	www.docmase.net
FONASO – Forest and Nature for Society (cursus en 3 ans)	AgroParisTech, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	Université des sciences agricoles SLU	*DK – University of Copenhagen DE – Technical University of Dresden DE – Université de Göttingen IT – University de Padoue UK – Bangor University	www.fonaso.eu
SELECT+ – Environmental Pathways for Sustainable Energy Services	École des mines de Nantes Veolia Veri	*École royale polytechnique KTH IVL Swedish Environmental Research Institute Scarab development AB Skellefteå Kraft Volvoaero Corporation	CH – BNL Clean Energy Switzerland ES – Polytechnical University of Catalonia FI – Université Aalto, School of Chemical Technology FI – Stora Enso Oyj FI – Polytechnic of Turin NL – Eindhoven University of Technology NL – Alliander	www.exploresselect.eu

Nom du programme	Etablissement(s) français	Etablissement(s) suédois	Autres établissements	Site web
SETS – Erasmus Mundus Joint Doctorate in Sustainable Energy Technologies and Strategies	Université Paris-XI	École royale polytechnique KTH	NL – Enexis B.V. PL – AGH University of Science and Technology PT – Institute of Technology *ES – Pontifical University Comillas - Madrid IT – Florence School of Regulation NL – Delft University of Technology US – Johns Hopkins University, Whiting School of Engineering	www.setsjointdoctorate.eu